Image not found or type unknown

nouveau patron conge incomprehensible

Par **CELNE**, le **12/04/2011** à **21:18**

bonsoir, je travail dans un restaurant depuis 11 ans celui si a ete racheter (FOND DE COMMERCE) au moins de janvier reprise avec l'anciennete notre nouveau boss nous informe aujourd'hui que nos prochains conge serons du 7 au 20 aout et ensuite nous serrons en vacances pour noel car nous n'avons pas trop de conge a prendre vue que la periode des conges avec lui ne commence que en juin... Nous ne sommes que trois employes dans cette entreprise et depuis toujours nous avons eu une semaine de conge en mai. Je voudrais savoir comment fonctionne les conge paye quand le patron change? Sachant que les 3 employes nous avons 11,23 et 30 ans d'ancienete et que nous sommes toujours a 39h (contrat) par semaine donc 6 semaines de conge merci pour vos reponses

Par **micpaq**, le **12/04/2011** à **21:42**

Bonjour, en principe la reprise du restaurant ne devrait rien changer à vos droits en matière de cp puisque votre contrat perdure et que les jours que vous prendrez cet été ont été acquis au cours de période allant de juin 2010 à mai 2011. A moins que votre ancien employeur vous ait versé une indemnité de cp lors du changement de propriétaire, mais de ce cas ce ne serait pas conforme à la loi car les cp ne sont payés que lors de la rupture du contrat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés